



Affaire traitée par :
M. Modoux, Syndic
réf: 10.01.0300



Greffe
municipal

Commune d'Oron
Grand-Rue 6
1607 Palézieux-Village
T 021 908 04 15
F 021 908 06 77

Oron, le 13 juin 2018

Préavis 11/2018 - Rapport de gestion

Réponses de la Municipalité sur les observations de la Commission de gestion (COGEST)

En application de l'article 103 du Règlement du Conseil communal d'Oron, la Municipalité formule les réponses suivantes aux observations de la COGEST :

Observation n° 1

La COGEST demande à la Municipalité de dénoncer tous les véhicules « sans plaques » stationnés sur le domaine public, d'intervenir sans délai, auprès de l'organe compétent afin que les véhicules « hors case » soient amendés, d'uniformiser les durées de parking en fonction des lieux et d'intensifier les contrôles sur l'ensemble des parkings.

Concernant les véhicules sans plaques, la Municipalité en prend note et les dénonciations se feront régulièrement. Cela dit, il doit être tenu compte du fait que les recherches des propriétaires des véhicules sont parfois longues, notamment pour les véhicules en provenance de l'étranger.

Pour ce qui concerne les contrôles, la Municipalité enregistre la demande de la Commission.

Observation n° 2

La COGEST demande à la Municipalité de mettre en place un processus de travail.

La Municipalité s'engage à harmoniser la manière d'enregistrer les vacances.



Observation n° 3

La COGEST demande à la Municipalité d'effectuer au minimum deux offres avant de se déterminer.

La Municipalité prend note de la remarque. Cela dit, il n'est pas toujours facile de le faire pour certains types de mandataires. Par exemple, pour le BAMO retenu pour la caserne, il y a peu ou pas de concurrence dans ce domaine. Après avoir demandé deux offres de BAMO pour le collège, l'entière satisfaction dans le cadre de la collaboration avec le bureau Vallat Partenaires SA à qui le travail a été adjugé nous a amenés à le mandater également pour la caserne.

La Municipalité fera cependant tout son possible pour suivre la demande de la COGEST.

Observation n° 4

La COGEST demande à la Municipalité d'établir un nouveau courrier au service concerné afin d'obtenir de nouvelles informations.

La Municipalité fera le nécessaire pour relancer le service juridique de la Direction générale de l'environnement (DGE) concernant ce règlement.

Observation n° 5

La COGEST demande à la Municipalité de donner la priorité au bouclage du réseau afin de ne plus être tributaire de l'Association intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ).

La Municipalité relève que les eaux de l'AIEJ sont actuellement indispensables en tant que réserve incendie pour la Commune d'Oron. Le PDDE prévoit la réalisation d'un réservoir (actuellement à l'étude) à Oron-le-Châtel. Une fois réalisé, ce dernier pourra alors permettre de reconsidérer la dépendance de la Commune à l'AIEJ.

Observation n° 6

La COGEST demande à la Municipalité de demander au minimum une fois par année une ou des offres concurrentes afin d'avoir une vue claire sur les prestations facturées par l'entreprise locale.

La Municipalité en prend note et annonce que les gros chantiers communaux sont généralement mis en concurrence et qu'il arrive parfois que l'entreprise locale soit la seule à donner suite aux soumissions. Les offres étant vérifiées par nos divers mandataires, il est assez aisé pour eux d'identifier des prix qui s'écarteraient des prix du marché.





La Municipalité rappelle également qu'il ne faut pas négliger le fait que l'entreprise locale est disponible 365 jours par année et 24 heures sur 24 en cas de fuites ou de dérangements.

Observation n° 7

La COGEST demande à la Municipalité d'étudier la faisabilité de ne plus imprimer l'annexe 1 dans le rapport de gestion.

La Municipalité rappelle qu'il n'y a pas de règle ou de directive pour l'établissement du rapport de gestion. L'ajout du rapport de gestion de l'Etablissement scolaire paraissait important en regard de la part importante du budget financée par la Commune d'Oron. Cela dit, elle veut bien renoncer à cette intégration et mettra dorénavant le rapport en lien.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Philippe Modoux

Jean-Daniel Graz

